



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
LIMITEE

UNEP/GC.16/L.26
29 mai 1991

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Seizième session
Point 7 de l'ordre du jour

STRATEGIES POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES OCEANS ET DES ZONES COTIERES

Projet de décision présenté par le Vice-Président du Conseil et le Président du Comité du Programme

Le Conseil d'administration

Ayant examiné la note du Directeur exécutif sous couvert de laquelle étaient présentés les principaux points d'un rapport sur les stratégies pour la protection et la mise en valeur des océans et des zones côtières établi à la demande conjointe du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNEP/GC.16/21/Add.5),

1. Se félicite de la coopération continue entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission océanographique intergouvernementale durant l'élaboration des stratégies pour la protection et la mise en valeur des océans et des zones côtières;
2. Approuve l'établissement de la version finale, par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en coopération avec la Commission océanographique intergouvernementale, en tant qu'importante contribution du Programme des Nations Unies et de la Commission océanographique intergouvernementale ainsi que d'autres organismes des Nations Unies;
3. Prie le Directeur exécutif de faire en sorte que la version finale du document soit présentée au Conseil d'administration à sa [troisième Session extraordinaire] [à sa dix-septième Session ordinaire] ainsi qu'au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à sa quatrième session par la voie appropriée.